

# ASSURANCE (INSPECTION D')

IDCC 1679

Brochure 3267

## TEXTE INTÉGRAL

16/08/2022

Assurances ou réassurances, inspecteur GIE



Sommaire



**Préambule**

**Titre Ier : Cadre juridique de la convention**

I - Champ d'application

Entreprises visées

Salariés concernés

II - Principes généraux

Hiérarchie des textes

Avantages acquis

Respect des droits et libertés fondamentaux

III - Durée et modification de la convention

Durée de la convention

Révision et dénonciation

**Titre II : Relations d'employeurs et de salariés, au niveau professionnel, et relations collectives de travail dans l'entreprise**

Chapitre Ier : Les relations au niveau professionnel

I - Dialogue au plan professionnel

Définition

Informations économiques

Interprétation et application

Négociation collective

Réunions paritaires

Autres instances paritaires

II - Activités syndicales extérieures à l'entreprise

Participation à des réunions syndicales statutaires

Permanent syndical

Chapitre II : Les relations collectives de travail dans l'entreprise

I - Association des inspecteurs à la vie de l'entreprise

Définition générale

Concertation

II - Exercice de fonctions électives ou syndicales

Délégués du personnel et comités d'entreprise

Collèges électoraux

Vote par correspondance

Conciliation du mandat et du contrat de travail

Modalités de l'action syndicale

III - La négociation collective dans l'entreprise

Définition

Conséquences pratiques

IV - Sécurité, hygiène, conditions de travail

Principes généraux

Particularités inhérentes aux fonctions d'inspection

V - Activités sociales et culturelles des comités d'entreprise

**Titre III : Classification et rémunération**

Chapitre Ier : Classification

Classification des fonctions

Chapitre II : Rémunération

SECTION I - REMUNERATIONS MINIMALES

Définition et contenu

Application

Evolution des rémunérations minimales

SECTION II - REMUNERATIONS EFFECTIVES

Structure et paiement des rémunérations effectives

Chapitre III : Frais professionnels

Prise en compte des frais professionnels

**Titre IV : Temps de travail**

Principes généraux de l'organisation du temps de travail

Congés payés

Congés de courte durée

**Titre V : Formation professionnelle et emploi**

Chapitre Ier : Concertation et actions au niveau professionnel

Définition des objectifs et moyens de la formation professionnelle.

Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi.

Observatoire de l'évolution des métiers.

Organismes professionnels intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Chapitre II : Formation et emploi dans les entreprises

Plan de formation et d'emploi.

Commission de formation.

Participation à des actions de formation.

Evolution de carrière.

Justification des formations.

Financement des actions de formation.

**Titre VI : Contrat de travail**

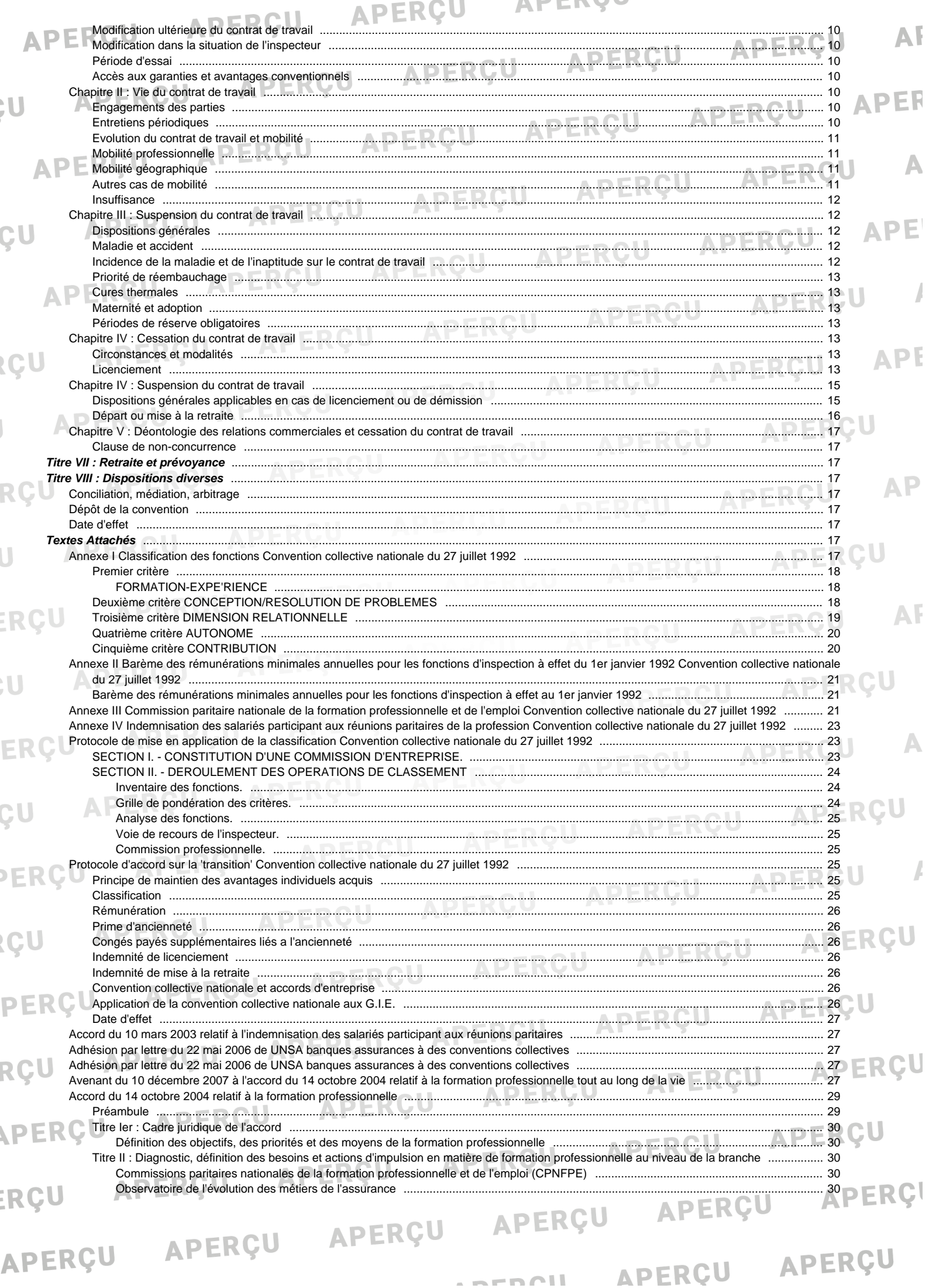
Chapitre Ier : Conclusion du contrat de travail

Cadre juridique

Contenu de la lettre de nomination

Information du salarié





Modification ultérieure du contrat de travail .....	10
Modification dans la situation de l'inspecteur .....	10
Période d'essai .....	10
Accès aux garanties et avantages conventionnels .....	10
Chapitre II : Vie du contrat de travail .....	10
Engagements des parties .....	10
Entretiens périodiques .....	10
Evolution du contrat de travail et mobilité .....	11
Mobilité professionnelle .....	11
Mobilité géographique .....	11
Autres cas de mobilité .....	11
Insuffisance .....	12
Chapitre III : Suspension du contrat de travail .....	12
Dispositions générales .....	12
Maladie et accident .....	12
Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail .....	12
Priorité de réembauchage .....	13
Cures thermales .....	13
Maternité et adoption .....	13
Périodes de réserve obligatoires .....	13
Chapitre IV : Cessation du contrat de travail .....	13
Circonstances et modalités .....	13
Licenciement .....	13
Chapitre IV : Suspension du contrat de travail .....	15
Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission .....	15
Départ ou mise à la retraite .....	16
Chapitre V : Déontologie des relations commerciales et cessation du contrat de travail .....	17
Clause de non-concurrence .....	17
<b>Titre VII : Retraite et prévoyance</b> .....	17
<b>Titre VIII : Dispositions diverses</b> .....	17
Conciliation, médiation, arbitrage .....	17
Dépôt de la convention .....	17
Date d'effet .....	17
<b>Textes Attachés</b> .....	17
Annexe I Classification des fonctions Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	17
Premier critère .....	18
FORMATION-EXPE'RIENCE .....	18
Deuxième critère CONCEPTION/RESOLUTION DE PROBLEMES .....	18
Troisième critère DIMENSION RELATIONNELLE .....	19
Quatrième critère AUTONOME .....	20
Cinquième critère CONTRIBUTION .....	20
Annexe II Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet du 1er janvier 1992 Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	21
Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet au 1er janvier 1992 .....	21
Annexe III Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	21
Annexe IV Indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires de la profession Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	23
Protocole de mise en application de la classification Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	23
SECTION I. - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENTREPRISE. ....	23
SECTION II. - DEROULEMENT DES OPERATIONS DE CLASSEMENT .....	24
Inventaire des fonctions. ....	24
Grille de pondération des critères. ....	24
Analyse des fonctions. ....	25
Voie de recours de l'inspecteur. ....	25
Commission professionnelle. ....	25
Protocole d'accord sur la 'transition' Convention collective nationale du 27 juillet 1992 .....	25
Principe de maintien des avantages individuels acquis .....	25
Classification .....	25
Rémunération .....	26
Prime d'ancienneté .....	26
Congés payés supplémentaires liés a l'ancienneté .....	26
Indemnité de licenciement .....	26
Indemnité de mise à la retraite .....	26
Convention collective nationale et accords d'entreprise .....	26
Application de la convention collective nationale aux G.I.E. ....	26
Date d'effet .....	27
Accord du 10 mars 2003 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires .....	27
Adhésion par lettre du 22 mai 2006 de UNSA banques assurances à des conventions collectives .....	27
Adhésion par lettre du 22 mai 2006 de UNSA banques assurances à des conventions collectives .....	27
Avenant du 10 décembre 2007 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie .....	27
Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle .....	29
Préambule .....	29
Titre Ier : Cadre juridique de l'accord .....	30
Définition des objectifs, des priorités et des moyens de la formation professionnelle .....	30
Titre II : Diagnostic, définition des besoins et actions d'impulsion en matière de formation professionnelle au niveau de la branche .....	30
Commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi (CPNFPE) .....	30
Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance .....	30

Prise en compte de la dimension européenne de la formation professionnelle .....	31
Action de la profession au plan national .....	31
Action de la profession au plan régional .....	31
Titre III : Information et orientation des salariés .....	31
Entretien professionnel .....	31
Bilan de compétences .....	31
Passeport formation .....	32
Titre IV : La formation tout au long de la vie professionnelle .....	32
Plan de formation .....	32
Droit individuel à la formation (DIF) .....	32
Professionalisation .....	33
Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	34
Création d'un dispositif professionnel de qualifications .....	35
Organisation des jurys d'examens ou de validation des acquis de l'expérience .....	35
Commission de formation .....	35
Titre V : Les aides et incitations à la formation .....	35
Accompagnement tutorial .....	35
Gratification pour diplôme .....	35
Titre VI : Les mesures prises en faveur de certains publics .....	35
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	35
Dispositions favorisant l'insertion et la formation professionnelle des travailleurs handicapés .....	36
Titre VII : Les organismes professionnels de formation .....	36
Missions des organismes professionnels de formation .....	36
Pilotage des organismes professionnels de formation .....	36
Vocation du groupe Ecole nationale d'assurances .....	37
Organisation des organismes professionnels de formation .....	37
Moyens des organismes professionnels de formation .....	37
Titre VIII : Les dispositions financières .....	38
Participation des sociétés d'assurances à la formation professionnelle continue .....	38
Utilisation des fonds de la formation professionnelle mutualisés au sein d'OPCASSUR .....	38
Récapitulatif des actions prises en charge par OPCASSUR .....	38
Titre IX : Dispositions diverses .....	39
Commission de suivi .....	39
Portée juridique .....	39
Date d'effet .....	39
Durée .....	39
Accord du 3 janvier 2011 relatif au dialogue social .....	39
Préambule .....	39
Titre Ier Dispositions générales .....	39
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	40
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	40
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	40
Titre III Permanents syndicaux .....	40
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	40
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	41
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	42
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou À des négociations .....	42
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	42
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	42
Titre V Commission paritaire de validation des accords conclus avec des élus du personnel .....	43
Titre VI Agenda social de branche .....	43
Titre VII Dispositions diverses .....	43
Annexe .....	44
Statuts .....	44
Titre Ier Généralités .....	44
Titre II Conseil d'administration .....	44
Titre III Assemblée générale .....	45
Titre IV Gestion administrative et financière .....	45
Titre V Dispositions diverses .....	46
Accord du 29 juin 2012 relatif aux versements aux CFA pour l'année 2012 .....	46
Accord du 11 octobre 2012 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	46
Accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	47
Préambule .....	47
I. - Dispositions générales .....	47
II. - Dispositions techniques .....	48
Annexe I : Traité de coassurance relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel .....	48
Titre I : Dispositions générales .....	49
Titre II : Cotisations .....	49
Titre III : Prestations .....	50
Chapitre I : Constitution de la retraite .....	50
Section 1 : Rente viagère différée .....	50
Section 2 : Compte de retraite en euros .....	50
Section 3 : Compte de retraite en unités de compte .....	51
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite .....	51
Chapitre III : Taux de placement et chargements pour frais de gestion .....	52
Chapitre IV : Service de la retraite .....	52

Chapitre V : Portabilité et transférabilité des droits .....	53
Titre IV : Comité de surveillance .....	54
Titre V : Dispositions diverses .....	54
Annexe .....	54
Avenant du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social .....	54
Préambule .....	54
Titre Ier Dispositions générales .....	54
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	55
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	55
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	55
Titre III Permanents syndicaux .....	55
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	55
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	56
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	57
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou à des négociations .....	57
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	58
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	58
Titre V Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	58
Titre VI Agenda social de branche .....	59
Titre VII Dispositions diverses .....	59
Annexe .....	59
Statuts .....	59
Titre II Conseil d'administration .....	59
Titre III Assemblée générale .....	61
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	62
Accord du 12 décembre 2014 portant révision de l'accord du 4 juillet 2011 relatif à l'OPCABAIA .....	62
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension .....	64
Accord du 30 novembre 2015 relatif à la reconduction de l'accord du 20 décembre 1996 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....	65
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	65
Avenant du 6 décembre 2016 au protocole d'accord du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social .....	66
Accord du 15 décembre 2016 relatif à la qualité de vie au travail .....	66
Préambule .....	66
Titre Ier Impliquer l'ensemble des acteurs .....	67
Titre II Accompagner le changement dans les temporalités et les espaces .....	67
Titre III Concilier les temps de vie .....	68
Titre IV Expérimenter, partager et communiquer .....	68
Titre V Dispositions diverses .....	69
Annexe .....	69
Accord du 7 novembre 2017 relatif au dialogue social .....	72
Préambule .....	72
Titre Ier Dispositions générales .....	72
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche .....	72
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche .....	72
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance .....	73
Titre III Permanents syndicaux .....	73
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux .....	73
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale .....	74
Titre IV Participation à la vie paritaire .....	75
Sous-titre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	75
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession .....	76
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires .....	76
Titre V Agenda social de branche .....	76
Titre VI Dispositions diverses .....	76
Annexe .....	76
Accord du 19 juin 2018 relatif à l'affectation des fonds collectés par OPCABAIA aux CFA .....	77
Accord du 19 juin 2018 relatif aux montants affectés aux CFA pour l'année 2018 .....	78
Accord du 2 octobre 2020 relatif à la mixité-diversité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	78
Préambule .....	79
Titre Ier Cadre juridique de l'accord .....	79
Titre II Lutter contre les discriminations .....	79
Titre III Atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	81
Titre IV Prévenir et agir contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail .....	83
Titre V Poursuivre une politique inclusive en faveur des publics spécifiques .....	84
Sous-titre 1 Jeunes de moins de 30 ans .....	84
Sous-titre 2 Seniors .....	84
Sous-titre 3 Travailleurs en situation de handicap .....	86
Titre VI Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité .....	87
Titre VII Dispositions diverses .....	87
Annexes .....	87
Annexe 1 .....	87
Annexe 2 .....	88
Annexe 3 .....	89
Annexe 4 .....	91
Annexe 5 .....	93
1. Congé maternité .....	93





2.?Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	93
3.?Congé de paternité et d'accueil de l'enfant en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance	94
4.?Congé d'adoption	94
5.?Congé pour naissance ou adoption	94
6.?Congé parental d'éducation	95
7.?Congé de présence parentale	95
8.?Congé pour décès d'un enfant	95
9.?Congé de deuil	95

Annexe 6	96
----------	----

**Textes Salaires**

Accord du 27 avril 1998 relatif aux salaires	97
Rémunérations pour 1998	97
Accord du 11 octobre 2002 relatif aux salaires	97
Rémunérations au 1er janvier 2002	97
Accord du 11 juin 2003 relatif aux salaires	97
Rémunérations au 1er janvier 2003	98
Protocole d'accord du 3 avril 2006 relatif aux salaires	98
Rémunérations minimales pour l'année 2006	98
Protocole d'accord du 21 mars 2007 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2007	98
Annexe	98
Accord du 29 avril 2008 relatif aux rémunérations minimales pour 2008	99
Accord du 29 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2009	99
Annexe	100
Accord du 29 avril 2010 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2010	100
Annexe	100
Accord du 27 avril 2011 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2011	100
Annexe	101
Accord du 25 avril 2012 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2012	101
Annexe	101
Accord du 22 avril 2013 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2013	101
Annexe	102
Accord du 17 mars 2014 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2014	102
Annexe	102
Accord du 18 mai 2015 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2015	102
Annexe	103
Accord du 10 mai 2016 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2016	103
Annexe	103
Accord du 2 mai 2017 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2017	103
Annexe	104
Accord du 15 mai 2018 relatif aux rémunérations minimales pour 2018	104
Annexe	104
Accord du 14 mai 2019 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2019	105
Annexe	105
Protocole d'accord du 19 mai 2020 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2020	105
Annexe	106
Protocole d'accord du 3 juin 2021 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2021	106
Annexe	106

<b>Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites</b>	106
---	-----

<b>Préambule</b>	106
------------------	-----

<b>Annexe</b>	109
---------------	-----

**Textes Attachés**

Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	110
Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	111
Préambule	111
Chapitre Ier : Mise en application de l'article 6 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la consolidation des droits individuels acquis au 31 décembre 1995 au titre du RRP	111
Chapitre II : Mise en oeuvre de l'article 7 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la création d'un dispositif de fonds de pension	111
Annexe I ACCORD du 2 février 1995	111
Dispositions relatives à la consolidation des droits RRP au 31 décembre 1995	111
Annexe II Accord du 2 février 1995	113
Règlement du régime de retraite professionnel du personnel des sociétés d'assurances (RRP fermé) 28 décembre 1995 (Mis à jour au 1er janvier 2015) (1)	113
Annexe III ACCORD du 2 février 1995	115
Action sociale de la CREPPSA	115
Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	115
RAPPORT D'INTERVENTION ACTUARIELLE	115
Accord retraite du 2 février 1995	115
Groupe de travail paritaire.	115
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les retraités.	116
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les retraités.	117
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les actifs.	118
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les actifs.	119
Accord du 22 novembre 2000 relatif à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	120
Avenant du 27 juin 2011 relatif au régime de retraite professionnel	121
Avenant du 27 mai 2013 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	121
Avenant du 12 mai 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	121

Avenant du 8 décembre 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé) .....	122
Annexe .....	122
Avenant du 4 mai 2015 relatif au régime de retraite professionnelle (RRP fermé) .....	125
Avenant du 2 mai 2016 relatif au régime de retraite professionnelle (RRP fermé) .....	125
Avenant du 14 mars 2017 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite (RRP fermé) .....	125
Avenant du 14 mars 2017 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) .....	126
Avenant du 13 mars 2018 relatif au régime de retraite professionnelle (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite .....	126
Avenant du 9 avril 2019 relatif au régime de retraite professionnelle .....	126
Accord du 17 mars 2020 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans .....	127
Avenant du 23 mars 2021 relatif au régime de retraite professionnelle (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite .....	127
<b>Accord du 20 décembre 1996 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise .....</b>	<b>127</b>
<i>Préambule</i> .....	127
<b>Accord du 20 décembre 1996 sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. ....</b>	<b>128</b>
<i>Préambule</i> .....	128
<b>Textes Attachés</b> .....	<b>128</b>
Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 14 décembre 2001 .....	128
Avenant relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 26 septembre 2003 .....	129
Préambule .....	129
Accord du 26 septembre 2003 relatif au financement de l'école nationale d'assurances .....	129
Accord du 26 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle .....	130
1. Le contexte .....	130
2. Les objectifs .....	130
3. La méthode et le calendrier .....	130
<b>Accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension, à effet au 1er janvier 1996. ....</b>	<b>131</b>
<i>Préambule</i> .....	131
<b>Textes Attachés</b> .....	<b>132</b>
Annexe I ACCORD du 17 juillet 1996 .....	132
Contrat d'assurances relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel .....	132
TITRE Ier : Dispositions générales .....	132
Objet .....	132
Entreprises adhérentes .....	132
Prise d'effet, durée, résiliation du contrat .....	132
Adhésion et cessation d'adhésion des entreprises .....	132
Les assurés .....	133
Obligations des entreprises adhérentes .....	133
Information des participants et des entreprises .....	133
Informatique et libertés .....	133
TITRE II : Cotisations .....	133
Assiette et taux des cotisations .....	133
Versement des cotisations .....	133
Précompte des cotisations .....	133
Déclarations à l'assureur .....	133
Affectation des cotisations .....	133
Maintien du versement des cotisations dans certaines circonstances .....	133
TITRE III : Prestations .....	133
Chapitre Ier : Constitution de la retraite .....	133
Principes généraux de constitution .....	133
Section 1 .....	134
Constitution de la retraite sous le mode 'rente viagère différée' .....	134
Rente viagère différée. - Compte annuel de résultats .....	134
Rente viagère différée Compte de revalorisation des éléments de rente en cours de constitution .....	134
Section 2 .....	134
Constitution de la retraite sous le mode 'compte de retraite en francs' .....	134
Section 3 .....	134
Constitution de la retraite sous le mode 'compte de retraite en unités de compte' .....	134
Compte de retraite en unités de compte .....	134
- Modalités .....	134
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite .....	134
Montant de la retraite .....	134
Revalorisation de la retraite Compte de résultats des rentes en cours de service .....	135
Revalorisation de la retraite. - Principes de revalorisation .....	135
Provision pour participation aux excédents .....	135
Revalorisation des retraites Affectation de la participation aux bénéficiaires .....	135
Chapitre III : Service de la retraite .....	135
Conditions de mise en service .....	135
Modalités de versement de la rente .....	135
Exceptions au service d'une rente viagère .....	135
Cas de décès du participant avant la mise en service de la rente .....	136
Cas de décès du participant après la mise en service de la rente .....	136
Bénéficiaire(s) de la réversion .....	136
Chapitre IV : Portabilité et transférabilité des droits .....	136
Portabilité .....	136
Transférabilité .....	136

TITRE IV : Comité de surveillance .....	136
Constitution .....	136
Attributions .....	136
Fonctionnement du comité .....	137
TITRE V : Dispositions diverses .....	137
Révision et adaptation du contrat .....	137
ANNEXE TECHNIQUE AU CONTRAT .....	137
Annexe II ACCORD du 17 juillet 1996 .....	138
Cahier des charges .....	138
Annexe III ACCORD du 17 juillet 1996 .....	138
Action sociale .....	138
Avenant du 28 novembre 1996 à l'accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension .....	139
<b>Accord du 8 septembre 1997 relatif aux fonds de pension .....</b>	<b>139</b>
<i>Préambule</i> .....	139
<b>Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension. ....</b>	<b>140</b>
<b>Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension. ....</b>	<b>140</b>
<b>Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue .....</b>	<b>141</b>
<i>Préambule</i> .....	141
<b>Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise. ....</b>	<b>141</b>
<i>Préambule</i> .....	142
<b>Accord du 14 octobre 2004 relatif à l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites .....</b>	<b>142</b>
<b><i>Titre Ier : Salariés ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu un longue carrière - Salariés handicapés</i></b> .....	<b>142</b>
Préambule au titre Ier .....	142
Indemnité .....	142
Date d'effet .....	142
<b><i>TITRE II : Mise à la retraite</i></b> .....	<b>143</b>
Préambule au titre II .....	143
Principes généraux .....	143
Information du salarié et échange de vues préalable .....	143
Contrepartie au niveau de la branche .....	143
Contreparties au niveau de l'entreprise .....	143
Indemnité de mise à la retraite .....	143
<b><i>Titre III : Dispositions communes</i></b> .....	<b>143</b>
Champ d'application de l'accord .....	143
Portée juridique de l'accord .....	143
Durée de l'accord .....	143
Date d'effet .....	143
<b>Accord du 21 avril 2005 relatif à la réforme des retraites .....</b>	<b>143</b>
<b><i>TITRE Ier : Cadres de direction ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière - Cadres de direction handicapés</i></b> .....	<b>144</b>
Préambule au titre Ier .....	144
Indemnité .....	144
Date d'effet .....	144
<b><i>TITRE II : Mise à la retraite</i></b> .....	<b>144</b>
Préambule au titre II .....	144
Principes généraux .....	144
Information du cadre de direction et échange de vues préalable .....	144
Contrepartie au niveau de la branche .....	144
Contreparties au niveau de l'entreprise .....	144
Indemnité de mise à la retraite .....	145
<b><i>TITRE III : Dispositions communes</i></b> .....	<b>145</b>
Champ d'application de l'accord .....	145
Portée juridique de l'accord .....	145
Durée de l'accord .....	145
Date d'effet .....	145
<b>Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR .....</b>	<b>145</b>
<b><i>Textes Attachés</i></b> .....	<b>145</b>
Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR .....	145
<b>Accord du 13 mai 2013 relatif à la mixité et à la diversité dans les sociétés d'assurances .....</b>	<b>146</b>
<i>Préambule</i> .....	146
<b><i>Titre Ier Cadre juridique de l'accord</i></b> .....	<b>147</b>
<b><i>Titre II Recrutement et insertion professionnelle</i></b> .....	<b>147</b>
<b><i>Titre III évolution professionnelle</i></b> .....	<b>147</b>
<b><i>Titre IV Formation professionnelle et développement des compétences</i></b> .....	<b>148</b>
<b><i>Titre V Conciliation vie professionnelle-vie privée</i></b> .....	<b>149</b>
<b><i>Titre VI Sensibilisation et communication</i></b> .....	<b>149</b>
<b><i>Titre VII Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité</i></b> .....	<b>150</b>
<b><i>Titre VIII DispositionS diverses</i></b> .....	<b>150</b>
<i>Annexe</i> .....	151
<b>Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....</b>	<b>151</b>
<i>Préambule</i> .....	151
<b><i>Titre Ier Dispositions générales</i></b> .....	<b>152</b>
<b><i>Titre II Garanties</i></b> .....	<b>152</b>
Section 1 Traitement de base servant à la détermination des garanties .....	152
Section 2 Risque décès. - Perte totale et irréversible d'autonomie .....	152



Section 3 Incapacité de travail - Invalidité .....	153
Section 4 Assurance déplacement professionnel .....	155
Section 5 Remboursement des frais de soins .....	156
Section 6 Revalorisation des garanties et prestations .....	160
<b>Titre III Gouvernance paritaire et financement</b> .....	160
Section 1 Gouvernance paritaire .....	160
Section 2 Financement .....	160
<b>Titre IV Dispositions diverses</b> .....	161
<b>Notes annexes</b> .....	162
<b>Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.</b> .....	163
<b>Préambule</b> .....	163
<b>TITRE Ier : Dispositions générales et administration du régime</b> .....	164
Objet .....	164
Champ d'application : employeurs .....	164
Champ d'application : personnel bénéficiaire .....	164
Obligations de l'employeur .....	164
Obligations du personnel .....	164
Administration .....	164
<b>TITRE II : Cotisations</b> .....	164
Assiette des cotisations .....	164
Taux des cotisations .....	164
<b>TITRE III : Garanties</b> .....	164
Section 1 : Traitement de base servant à la détermination des garanties .....	164
Définition du traitement de base .....	164
Section 2 : Risque décès - Perte totale et irréversible d'autonomie .....	165
Capital décès .....	165
Rente d'éducation .....	165
Risques exclus .....	165
Règlement du capital garanti en cas de décès .....	165
Etendue de la garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie .....	165
Obligations du personnel en cas de perte totale et irréversible d'autonomie .....	165
Cessation de la garantie .....	166
Section 3 : Incapacité de travail - Invalidité - Remboursement des frais de soins .....	166
Indemnité journalière .....	166
Pension d'invalidité partielle .....	166
Pension d'invalidité totale .....	166
Acquisition de droits de retraite supplémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (1) .....	166
Maintien des garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité .....	166
Remboursement des frais de soins .....	167
Risques exclus .....	167
Cessation de la garantie .....	167
Obligations du personnel et de l'employeur .....	167
Paiement des sommes assurées .....	168
Déclarations tardives - Délais de présentation des dossiers .....	168
Section 4 : Revalorisation des garanties et prestations .....	168
Modalités de revalorisation .....	168
<b>TITRE IV : Dispositions financières</b> .....	168
Comptes du régime .....	168
Provision d'égalisation .....	168
Mécanisme d'autorégulation automatique .....	168
<b>TITRE V : Dispositions diverses</b> .....	169
Clause de révision .....	169
Durée du règlement - Dénonciation .....	169
Date d'effet .....	169
Dépôt .....	169
<b>Notes annexes</b> .....	169
Définition du traitement de base .....	169
(note annexe à l'article 9-2°) .....	169
Capital-décès .....	169
Règlement du capital garanti en cas de décès .....	169
(note annexe à l'article 10-1° c et à l'article 13) .....	169
<b>Dispositions complémentaires</b> .....	169
Pension d'invalidité totale - Anciens déportés ou internés bénéficiaires de la loi du 12 juillet 1977 (1) .....	169
(art. 19 et 24) .....	169
Salariés partant en préretraite dans le cadre du dispositif ARPE (1) .....	169
(art. 16, 22, 23 et 24) .....	169
Contrat responsable .....	170
<b>Textes Attachés</b> .....	170
Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance .....	170
Obligations de l'employeur .....	171
Capital décès .....	171
Pension d'invalidité partielle .....	171
Cessation de la garantie maladie - Invalidité - Maternité - Opérations chirurgicales .....	171
Réserve de stabilité .....	171
Mécanisme d'autorégulation automatique .....	171
Clause de révision .....	171



Mise à jour du règlement du régime professionnel de prévoyance .....	171
Date d'effet .....	172
Avenant du 5 décembre 2005 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance .....	172
Remboursement des frais de soins .....	172
Prestations de prévention .....	172
Mécanisme d'autorégulation automatique .....	172
Dispositions diverses .....	172
Date d'effet .....	172
Régime professionnel de prévoyance Avenant du 21 juin 2006 .....	172
Taux des cotisations .....	173
Prestations de prévention .....	173
Franchise .....	173
Date d'effet .....	173
Avenant du 19 juin 2009 relatif à la mise en conformité avec l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 .....	173
Taux des cotisations .....	173
Cessation de la garantie .....	173
Dispositions diverses .....	174
Date d'effet .....	174
Accord du 3 janvier 2011 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	174
Avenant du 18 juin 2008 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance .....	175
Accord du 5 mars 2012 relatif au régime de prévoyance .....	176
Accord du 14 décembre 2009 relatif à la prévoyance .....	177
Titre Ier Régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances (RPP) .....	178
Titre II Association de surveillance des activités retraite et prévoyance assurances (ASARPA) .....	179
Titre III Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) .....	179
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	179
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	180
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) .....	181
Préambule .....	181
Avenant du 5 octobre 2015 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA .....	185
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	185
Protocole d'accord du 2 octobre 2017 relatif aux axes d'intervention de l'action sociale de la CREPSA pour les années 2018-2020 .....	186
Préambule .....	186
Annexe .....	187
Avenant du 25 septembre 2018 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	187
Préambule .....	187
Avenant du 16 mai 2019 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance .....	189
Préambule .....	189
<b>Accord du 24 novembre 2014 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et à la formation professionnelle tout au long de la vie .....</b>	<b>191</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>192</b>
<b>Titre Ier Cadre juridique de l'accord .....</b>	<b>192</b>
<b>Titre II Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) diagnostic, information, orientation .....</b>	<b>193</b>
Sous-titre Ier GPEC au niveau de la branche .....	193
Sous-titre II GPEC au niveau de l'entreprise .....	194
<b>Titre III Insertion et réinsertion professionnelle .....</b>	<b>195</b>
<b>Titre IV Formation tout au long de la vie professionnelle .....</b>	<b>196</b>
<b>Titre V Offre de formation en assurance .....</b>	<b>198</b>
<b>Titre VI Dispositif professionnel de qualifications .....</b>	<b>198</b>
<b>Titre VII Dispositions financières .....</b>	<b>199</b>
<b>Titre VIII Dispositions diverses .....</b>	<b>199</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>199</b>
<b>Textes Attachés .....</b>	<b>201</b>
Accord du 15 septembre 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et à la formation professionnelle tout au long de la vie .....	201
Préambule .....	201
Titre Ier Cadre juridique de l'accord .....	201
Titre II Anticiper l'évolution des métiers et des compétences .....	202
Sous-titre II-1 GPEC au niveau de la branche .....	202
Sous-titre II-2 GPEC au niveau des entreprises .....	203
Titre III Insérer, développer les compétences .....	205
Sous-titre III-1 Insérer .....	205
Sous-titre III-2 Développer les compétences tout au long de la vie professionnelle .....	206
Titre IV Orienter l'offre de formation professionnelle et accompagner l'évolution des certifications .....	208
Sous-titre IV-1 Orienter l'offre de formation professionnelle .....	208
Sous-titre IV-2 Accompagner l'évolution des certifications professionnelles .....	209
Titre V Investir dans les actions d'acquisition et de développement des compétences .....	209
Titre VI Recourir aux services de l'OPCO Atlas .....	209
Titre VII Dispositions diverses .....	211
Annexe .....	211
<b>Accord du 8 décembre 2014 relatif au pacte de responsabilité et de solidarité .....</b>	<b>213</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>213</b>
<b>Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS) .....</b>	<b>214</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>215</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>221</b>

<b>Textes Attachés</b> .....	221
Accord professionnel du 18 juin 2019 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCABAIA (pour le compte de l'OPCO ATLAS) .....	221
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018 .....	223
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Accord professionnel d'accord du 12 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales dans la branche professionnelle des sociétés d'assurance (12 juillet 2012)</i> .....	NV-1
<i>Accord professionnel du 18 mars 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et son fonctionnement dans les sociétés d'assurances. (18 mars 2013)</i> .....	NV-1
<i>Lettre d'adhésion FBA CFDT (10 septembre 2014)</i> .....	NV-3
<i>Avenant report de la révision de la CC suite COVID (30 avril 2020)</i> .....	NV-3
<i>Accord dialogue social 2022-2025 (10 décembre 2021)</i> .....	NV-3
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1

**Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993**

Signataires	
Organisations patronales	FFSA.
Organisations de salariés	CFDT ; CFTC ; SNIAC / CFE-CGC.
Organisations adhérentes	Fédération banques, assurances et sociétés financières (UNSA), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 22 mai 2006 (BO CC 2006-36).

**Préambule**

En vigueur étendu

Par la présente convention collective nationale, la FFSA et les organisations syndicales d'inspecteurs signataires veulent instituer, pour tous les salariés qui en relèvent, un dispositif ambitieux et concret de garanties sociales, qui soit propre à l'inspection et qui tienne compte :

- des fortes traditions de politique contractuelle de l'assurance ;
- des évolutions de l'environnement économique, financier et technique de la profession ;
- des spécificités inhérentes aux fonctions d'inspection.

Reconnaissant, à cet égard, que l'exercice de fonctions commerciales de haut niveau sur le terrain comporte des particularités justifiant un dispositif conventionnel autonome, les parties signataires marquent cependant leur attachement à ce que ce dispositif s'inscrive dans un cadre nouveau commun à l'ensemble de la profession.

Par cette convention, ces partenaires entendent donc favoriser l'adaptation nécessaire des missions et moyens de l'inspection au contexte de concurrence accrue dans lequel évoluent désormais les entreprises d'assurances.

Considérant que cette adaptation passe par la modernisation des relations collectives et la rénovation du dialogue social, ils souhaitent ainsi valoriser l'efficacité et la qualité des services rendus aux clients, tout en répondant aux aspirations légitimes des salariés et en améliorant les performances économiques des entreprises, auxquelles l'inspection contribue tout particulièrement par son rôle commercial.

En dépit de certaines contraintes qui s'imposent aux uns et aux autres, l'économique et le social ne s'opposent pas : ils sont les deux fondements de la vie des entreprises. Dans un monde en profonde mutation, la conception des rapports de travail doit donc être évolutive et novatrice. Cette modernisation passe par :

- l'établissement d'un cadre collectif de garanties sociales commun aux employés, cadres et inspecteurs ;
- la volonté de suivre une démarche à la fois globale et prévisionnelle de gestion des ressources humaines fondée, notamment, sur une nouvelle classification des fonctions ;
- la priorité donnée aux domaines de l'emploi et de la formation, notamment par la création d'une commission paritaire de l'emploi propre aux inspecteurs et d'un observatoire de l'évolution des métiers destiné à mieux identifier l'évolution des emplois et des qualifications, y compris pour les fonctions d'inspection ;
- la reconnaissance, par les employeurs et les inspecteurs, de la nécessité et de la fécondité du dialogue social et du rôle essentiel des organisations syndicales ;
- enfin, un processus de concertation, à organiser dans l'entreprise, et portant sur des domaines caractéristiques de la situation des inspecteurs.

Par ce dispositif spécifique de dialogue, les signataires de la présente convention marquent ainsi leur volonté de privilégier la recherche active du consensus dans les relations entre les inspecteurs et leur entreprise, dans un cadre conventionnel aussi adapté que possible à l'assurance du proche troisième millénaire.

**Titre Ier : Cadre juridique de la convention**

En vigueur étendu

Les signataires, convaincus de la nécessité d'un accord durable sur les principes et règles relatifs aux relations et conditions de travail, adoptent la présente convention.

Ils engagent ainsi, dans l'intérêt de leurs mandants, l'ensemble des entreprises et du personnel concernés sur l'observation de ces principes et règles.

**I - Champ d'application**

**Entreprises visées**

Article 1er

En vigueur étendu

La convention s'applique aux entreprises définies ci-après :

- a) Les entreprises françaises et étrangères d'assurances visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances ;
- b) Les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- c) Les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter, par la mise en oeuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %.

Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe. A défaut d'accord ou en l'absence de délégués syndicaux, ce choix est déterminé par les instances du G.I.E.

La répartition du pourcentage des droits de vote s'apprécie au moment de la constitution du G.I.E. Son évolution dans le temps est sans incidence sur la convention collective appliquée au personnel, qui demeure celle arrêtée lors de cette création.

La situation des G.I.E. répondant à la définition donnée ci-dessus mais dont la création est antérieure à la conclusion de la convention, est réglée dans le cadre de l'accord dit ' de transition ' en date du 27 juillet 1992.

- d) Les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats tels que définis au titre I du livre IV du code du travail.

**Salariés concernés**

**Article 2**

En vigueur étendu

La convention s'applique aux salariés des entreprises ou organismes visés à l'article 1er et qui exercent les activités professionnelles répondant à la définition générale ci-dessous :

Les fonctions considérées sont celles, confiées par l'employeur, qui s'exercent de façon habituelle sur le terrain, c'est-à-dire en contact direct, permanent ou non, avec les intervenants d'un ou plusieurs réseaux de distribution des produits et services de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises, et le cas échéant, sans intermédiaire, avec la clientèle (particuliers, entreprises).

Il s'agit de fonctions à la fois de salariés, c'est-à-dire s'exerçant dans des conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise, et de cadres eu égard au niveau des responsabilités à assumer.

Les missions confiées ont pour objectif de concourir à la mise en oeuvre de la politique commerciale de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises. Ces activités se rattachent à la vente, que ce soit en amont ou en aval de celle-ci (service après-vente) ainsi qu'aux divers services à la clientèle.

Les compétences à mettre en oeuvre en vue du développement quantitatif et/ou qualitatif de l'organisation commerciale et de la réalisation des objectifs commerciaux portent sur une ou plusieurs activités, précisées dans la lettre de nomination, telles que :

- animation d'agents généraux : implantation, sélection, recrutement, formation, appui commercial et/ou technique, etc. ;
- direction d'équipe(s) de salariés de vente : sélection, recrutement, formation, encadrement commercial et technique, appréciation et contrôle, etc. ;
- conseil et appui commercial et/ou technique auprès des canaux de

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
Arrêt de travail, Maladie	Cures thermales (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 62	13
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	153
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	153
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 60	12
	Maladie et accident (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)	Article 59 (1)	12
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
Champ d'application	Entreprises visées (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Salariés concernés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Salariés concernés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Clause de non-concurrence	Clause de non-concurrence (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
Démission	Circonstances et modalités (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Contenu de la lettre de nomination (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission (Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
Frais de santé	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
Harcèlement			
Indemnités de licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1962-03-05	Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	163
	Annexe I Classification des fonctions Convention collective nationale du 27 juillet 1992	17
	Annexe II Barème des rémunérations minimales annuelles pour les fonctions d'inspection à effet du 1er janvier 1992 Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
	Annexe III Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi Convention collective nationale du 27 juillet 1992	21
1992-07-27	Annexe IV Indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires de la profession Convention collective nationale du 27 juillet 1992	22
	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992. Etendue par arrêté du 12 juillet 1993 JORF 7 août 1993	1
	Protocole d'accord sur la 'transition' Convention collective nationale du 27 juillet 1992	25
	Protocole de mise en application de la classification Convention collective nationale du 27 juillet 1992	23
1995-02-02	Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	106
1995-07-07	Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	110
	Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites.	
	Annexe I ACCORD du 2 février 1995	
1995-12-28	Annexe II Accord du 2 février 1995	
	Annexe III ACCORD du 2 février 1995	
	Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	
	Accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension, à effet au 1er janvier 1996.	
1996-07-17	Annexe I ACCORD du 17 juillet 1996	
	Annexe II ACCORD du 17 juillet 1996	
	Annexe III ACCORD du 17 juillet 1996	
1996-11-28	Avenant du 28 novembre 1996 à l'accord du 17 juillet 1996 relatif à la mise en place d'un dispositif de fonds de pension	
1996-12-20	Accord du 20 décembre 1996 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	
	Accord du 20 décembre 1996 sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	
1997-09-08	Accord du 8 septembre 1997 relatif aux fonds de pension	
1998-04-27	Accord du 27 avril 1998 relatif aux salaires	
1998-07-17	Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	
	Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	
1999-01-27	Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	
	Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.	
2000-11-22	Accord du 22 novembre 2000 relatif à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	
2001-12-14	Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 14 décembre 2001	
2002-10-11	Accord du 11 octobre 2002 relatif aux salaires	
2003-02-10	Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance	
2003-03-10	Accord du 10 mars 2003 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires	
2003-06-11	Accord du 11 juin 2003 relatif aux salaires	
2003-09-2	Accord du 26 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle	
	et 2003 relatif au financement de la formation professionnelle continue	
2004-10-1		
2005-04-2		
2005-12-0		
2006-04-0		
2006-05-2		
2006-06-2		
2007-03-2		
2007-12-1		
2008-04-2		
2008-06-1		
2009-04-2		
2009-06-1		
2009-12-1		
2010-04-2		
2010-06-1		
2010-07-2		
2011-01-0		
2011-04-2		
2011-06-2		
2012-03-0		
2012-04-2		
2012-06-2		

# ASSURANCE (INSPECTION D')

IDCC 1679

Brochure 3267

## SYNTHÈSE

16/08/2022

Assurances ou réassurances, inspecteur GIE



Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Entreprises visées*
- b. *Salariés concernés*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
  - i. Durée de la période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

- c. *Clause de non-concurrence*

IV. Classification

- a. *Méthode de classement*
- b. *Définition des critères et degrés*
  - i. 1er critère: formation-expérience
  - ii. 2ème critère: conception / résolution de problèmes
  - iii. 3ème critère: dimension relationnelle
  - iv. 4ème critère: autonomie
  - v. 5ème critère: contribution

V. Salaires et indemnités

- a. *Rémunération minimale annuelle (R.M.A.)*
- b. *Vérification*
- c. *Prime de vacances et 13ème mois*
- d. *Frais professionnels*
- e. *Garantie transitoire de rémunération en cas de mobilité géographique*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- b. *Repos et jours fériés*
- c. *Congés*
  - i. Congés payés
  - ii. Congés pour événements personnels

VII. Déplacements professionnels

- a. *Missions de longue durée hors du territoire métropolitain*
- b. *Autres missions hors du territoire métropolitain*

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport orientation et formation*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)*
- f. *Les contrats de professionnalisation*
  - i. Durée du contrat de professionnalisation
  - ii. Rémunération
- g. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - ii. Durée de la Pro-A
  - iii. Le tutorat
- h. *Apprentissage*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident*
  - i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident
  - ii. Indemnisation de la maladie ou de l'accident
  - iii. Indemnisation des cures thermales
- b. *Maternité et adoption*
  - i. Réduction d'horaire
  - ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
  - iii. Indemnisation du congé de paternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance comprenant

- a. *Retraite complémentaire des régimes ARRCO et AGIRC (dispositions non étendues)*
- b. *Retraite complémentaire par capitalisation (dispositions non étendues)*
- c. *Régime professionnel de prévoyance*
  - i. Institution de prévoyance
  - ii. Champ d'application
  - iii. Bénéficiaires
  - iv. Traitement de base (garanties et cotisations)
  - v. Garanties
  - vi. Cotisations

XI. Rupture du contrat

- a. *Préavis de démission ou de licenciement*
  - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
  - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. *Indemnité de licenciement*
  - i. Cas général

ii. Licenciement prononcé pour maladie ou inaptitude .....

**c. Retraite**

i. Préavis .....

ii. Départ volontaire en retraite .....

iii. Mise à la retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires aussitôt que la formalité du dépôt est accomplie. Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.

Les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

F.F.S.A.

### b. Syndicats de salariés

C.F.D.T.

C.F.T.C.

S.N.I.A.C./C.F.E. - C.G.C.

Fédération banques, assurances et sociétés financières - UNSA (Adhésion)

*La Fédération CFDT des Banques et Assurances adhère, par lettre du 10 septembre 2014, à l'accord collectif national du 3 septembre 1993 relatif au Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance annexé à la présente convention collective.*

## II. Champ d'application

### a. Entreprises visées

La convention s'applique aux entreprises suivantes :

- les entreprises françaises et étrangères d'assurances (visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances) ;
- les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter, par la mise en œuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent. Un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %. Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe ou, à défaut par les instances du G.I.E. ;
- les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats.

### b. Salariés concernés

La convention s'applique aux salariés qui exercent les activités professionnelles répondant à la définition générale suivante : les fonctions considérées sont celles, confiées par l'employeur, qui s'exercent de façon habituelle sur le terrain, c'est-à-dire en contact direct, permanent ou non, avec les intervenants d'un ou plusieurs réseaux de distribution des produits et services de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises, et le cas échéant, sans intermédiaire, avec la clientèle (particuliers, entreprises).

Il s'agit de fonctions à la fois de salariés -c'est-à-dire s'exerçant dans des conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise- et de cadres eu égard au niveau des responsabilités à assumer.

Les missions confiées ont pour objectif de concourir à la mise en œuvre de la politique commerciale de l'entreprise ou de ses filiales ou du groupe d'entreprises. Ces activités se rattachent à la vente, que ce soit en amont ou en aval de celle-ci (service après-vente) ainsi qu'aux divers services à la clientèle.

La convention s'applique également :

- aux salariés de ces mêmes entreprises exerçant les fonctions ci-dessus définies, qui travaillent dans les DOM et dont le contrat de travail a été

conclu hors de France métropolitaine, à l'exception du barème des rémunérations minimales annuelles ainsi que des dispositions relatives à la retraite et à la prévoyance ;

- aux salariés de ces mêmes entreprises exerçant les fonctions ci-dessus définies en dehors de la France métropolitaine dès lors que leur contrat de travail a été signé sur le territoire métropolitain.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

L'entrée en fonctions doit normalement être précédée de la remise à l'inspecteur et de la contre-signature par celui-ci de la **lettre de nomination** qui concrétise, en tant que contrat de travail, l'accord des parties sur les conditions d'engagement. Si, dans des cas exceptionnels, il n'a pas pu en être ainsi, la lettre de nomination doit être soumise à l'intéressé pour contre-signature dans les 15 jours qui suivent l'entrée en fonctions.

Indépendamment de toute autre clause qui pourrait être convenue entre les parties, cette lettre comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- le régime juridique du contrat ;
- la nature et les objectifs généraux de la fonction confiée ;
- le classement de cette fonction dans l'une des classes prévue par la convention collective (voir *IV. Classification*) ;
- l'étendue de la zone géographique d'activité (circonscription) et la référence aux modalités de changement ou d'aménagement de zone prévues par la présente convention ;
- la référence à la présente convention collective et à ses annexes ;
- la durée de la période d'essai éventuelle et le délai de préavis pendant cette période ;
- les éléments constitutifs de la rémunération, quelle qu'en soit la nature et les modalités de paiement ;
- les modalités de prise en compte des frais professionnels ;
- les clauses éventuelles découlant des spécificités de la fonction : lieu de résidence, utilisation de moyens et méthodes définis par l'entreprise, etc. ;
- la durée du préavis en cas de démission ou de licenciement si elle diffère de celle prévue par la convention collective (voir *XI. Rupture du contrat*).

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

La durée de la période d'essai est au plus de 12 mois.

Si elle n'est pas jugée assez concluante, elle peut être renouvelée avec l'accord du salarié pour une durée au plus égale à celle de la période initiale.

La période d'essai ne peut donc, renouvellement inclus, dépasser 24 mois.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Le contrat de travail prend fin sans préavis si sa cessation intervient durant le 1<sup>er</sup> mois de présence effective du salarié dans l'entreprise. Au-delà, le préavis réciproque est d'1 mois pendant les 6 premiers mois et de 2 mois ensuite.

### c. Clause de non-concurrence

Après son départ, l'inspecteur a, sous les réserves ci-après, la liberté d'exercer, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers, une nouvelle activité salariée ou non de commercialisation, de conseil ou d'animation commerciale pour la vente de produits ou de services.

La liberté de rétablissement est valable partout à l'exception, pendant 2 ans (sauf délai plus court éventuellement mentionné dans la lettre de nomination ou dispense de cette interdiction par l'ex-employeur) de la ou des circonscriptions où l'intéressé a exercé son activité pendant au moins 9 mois au cours des 2 dernières années pour son ex-employeur.

S'il s'agit, dans cette ou ces circonscriptions, d'exercer une activité, salariée ou non, de commercialisation, de conseil ou d'animation pour la vente des produits ou services de même nature que ceux distribués par l'ex-inspecteur, une autorisation préalable de l'ex-employeur est impérativement nécessaire. La demande d'autorisation doit être adressée à l'ex-employeur sous pli RAR soit par l'intéressé, soit par son nouvel employeur ou mandant, soit par les deux conjointement. L'absence de réponse de l'ex-employeur dans le délai de 30 jours vaut acceptation de sa part.

## IV. Classification

La classification des fonctions est constituée de 7 classes numérotées de 1 à 7 dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

Les fonctions de cadre au sens de l'AGIRC sont rangées dans les classes 5, 6 et 7 de cette classification.

### a. Méthode de classement

Chaque entreprise établit et tient à jour un inventaire de toutes les fonctions existantes relevant de la présente convention. Chaque fonction doit être rangée dans l'une des classes en utilisant les critères et degrés (voir plus loin leurs définitions).